

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Étaient présents : MM. Agras, Carpentier, Cominotti, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrière, Mascarenc, Pérès et Petit

Procurations : MM. Bourdieu (procuration M. Agras) et Grux (procuration à M. Nef)

Absents : Mmes Kauffmann et Maurens et MM. De Prada et Espiet

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M. Agras

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/11/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2023 : sans objet. Approbation unanime.

2 – CCAS : DISSOLUTION

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2023 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31/12/2023.

Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Approbation unanime

3- CCAS : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe du CCAS a été créé il y a de nombreuses années. Compte tenu de la démission récente de deux membres nommés par le Maire et du peu d'activité de la structure, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de clôturer le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2023. Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée l'avancée des études concernant le projet de rénovation énergétique de la salle de sports.

Approbation unanime

4 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'agent technique, avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, selon l'article L.332-8-6° du CGFP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire,
- pour une durée déterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante,

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent sur un échelon du grade d'adjoint technique, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Approbation unanime

5 – ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis établi par la société DEFIBRIL relatif à l'acquisition d'un défibrillateur pour un montant TTC de 1 696.68 €

Approbation unanime

6- DON DE L'HABIT ET DE L'EPEE D'ODILON LANNELONGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2242-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1121-4 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 900-2 à 900-8 ;

Considérant que Madame Caroline DUPLANTIER épouse CAPLAIN, arrière-petite-nièce de Monsieur Odilon Lannelongue, a choisi de faire don à la commune de l'habit et de l'épée d'académicien d'Odilon Lannelongue ;

Considérant que les charges qui pèsent sur cette donation prendront fin 50 ans après la signature du contrat relatif à la donation ;

Vu le projet de contrat relatif au don ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le don de Mme Caroline DUPLANTIER épouse CAPLAIN ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat relatif à ce don.

Approbation unanime

7- ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : CONCERTATION

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 2 au 12 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 2 au 12 janvier 2024.

Approbation unanime

8 – QUESTIONS DIVERSES :

- Admission en non-valeur : sur proposition du comptable public une demande d'admission en non-valeur pour 3 285.34 € est proposée : avis favorable à l'unanimité ;
- Prime du pouvoir d'achat pour certains agents : M. le Maire informe l'assemblée que la délibération du 27/11/2023 doit être retirée suite à une observation de la préfecture. Une nouvelle délibération sera prise après saisine du comité social territorial pour avis ;
- Personnel : M. le Maire signale le départ prochain de Mickaël Couillard à l'issue de son contrat à durée déterminée ;
- Thermes : une première rencontre a eu lieu le 20 décembre 2023 entre la commune, le département et le candidat afin de définir le projet;
- Colis de Noël du CCAS : Mme Lapeyrère fait part de la distribution en cours des colis ;
- Date de la prochaine réunion : 15 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Affiché le 29 décembre 2023

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint